

Service des Etablissements Classés

N° 8444

C = 350

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne

accuse réception à la Société d'Exploitation des Etablissements DULPHY
demeurant aux dont le siège social est 16, rue du Pivert à CHAMPS-SUR-MARNE
de sa déclaration en date du 5 juillet 1971
concernant l'installation dans la zone industrielle d'OUOIR-LA-FERRIERE
section B d'un atelier de serrurerie et de charpentes métalliques avec
travail des métaux sans choc mécanique.

Cet établissement est rangé dans la 3^o classe des établissements dangereux,
insalubres ou incommodes, par référence au n° de la nomenclature desdits établissements.

261-2^o ; 375 2^o
Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

M. la Société d'Exploitation des Etablissements DULPHY

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la lé-
gislation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre ré-
glementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités
compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du
domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotis-
sements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la dé-
claration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives,
l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

Destinataires :

- Société DULPHY
- M. le Maire d'Ozoir-la-Ferrière
- M. le Sous-Préfet chargé de
l'Arrondissement de Melun
- M. le Directeur départemental du Travail
et de la Main d'Oeuvre
- M. l'inspecteur des Etablissements Classés
- M. le Directeur départemental de l'Équipement - Service Construction

MELUN, le 18 AOUT 1971

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation

P. ROUSSEL

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux
personnes intéressées.